

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 JUIN 2023 -

DÉCISION N° 23 - 05 - 033

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 6 : L'approbation de la convention de partenariat à intervenir entre le SDIS de la Loire et le Syndicat des Trois Rivières (S3R).

En juin 2019, le SDIS de la Loire a notifié à diverses entreprises les marchés de travaux pour la construction du centre de Pélussin. Ces travaux ont débuté au mois de juillet 2019.

Courant septembre 2019, après que les travaux de terrassement aient été terminés, le SDIS de la Loire a été saisi par l'Agence Française Biodiversité (AFB), devenu depuis l'Office Français Biodiversité (OFB), au motif que les travaux auraient causé la destruction d'une zone humide dont le SDIS de la Loire n'avait pas connaissance. En effet, les documents d'urbanisme et les différentes études préalables aux travaux n'avaient pas permis d'identifier l'existence d'une telle zone sur la parcelle devant accueillir la nouvelle caserne.

A l'issue de l'audition des agents en charge du suivi des travaux, il a été décidé de mettre en œuvre des mesures afin de compenser la destruction de ladite zone humide.

En ce sens, un bureau d'études (le cabinet CESAME) a été missionné afin d'identifier des pistes de mesures de compensation et d'établir des propositions en ce sens à transmettre au Procureur de la République.

Après une réunion avec le Procureur de la République et les services de l'Etat en charge de ces problématiques (DDT, OFB), trois propositions ont été retenues par le parquet.

Deux de ces propositions consistent en la mise en œuvre de mesures de compensation en partenariat avec le Syndicat des Trois Rivières, en charge de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant concerné, et la dernière mesure, consiste en un partenariat avec France Nature Environnement Loire visant à la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à la préservation de l'environnement, des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi qu'à la préservation de zones humides sur le territoire du département.

L'objet du présent rapport est l'approbation de la convention de partenariat avec le Syndicat des trois Rivières afin de mettre en œuvre ces mesures de façon effective.

Les actions proposées sont déclinées en trois volets, consistant notamment en la participation à l'élaboration d'un guide des zones humides par commune, la réalisation d'abreuvoirs à bovins sur la zone humide de Gardache (Ardèche) et en l'évacuation d'un remblai dans le cadre de la restauration de la zone humide du Bourg à Villevoiance (Ardèche).

Le partenariat proposé serait conclu pour un montant de 14 500 € à verser par le SDIS de la Loire au Syndicat des Trois Rivières. Il prévoit également la mise en place d'un comité de suivi en charge du contrôle de l'avancement des actions décrites dans la convention.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre le SDIS de la Loire et le Syndicat des Trois Rivières (S3R) tel que joint en annexe, et autorise la Présidente à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', with a long horizontal flourish extending to the left.

Marianne DARFEUILLE